

5. Prie le Secrétaire général, à l'issue de la session d'organisation du Comité préparatoire, de constituer à l'Office des Nations Unies à Genève un secrétariat spécial approprié, doté d'antennes à New York et à Nairobi, en tenant compte des décisions que le Comité préparatoire prendra concernant le processus préparatoire de la Conférence et en se fondant sur le principe d'une répartition géographique équitable;

6. Décide que le secrétariat spécial sera dirigé par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui sera désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

7. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir à l'intention du Comité préparatoire lors de sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre au titre des préparatifs de la Conférence, compte tenu des dispositions de la présente résolution et des vues exprimées par les gouvernements à l'occasion du débat que l'Assemblée générale a tenu lors de sa quarante-quatrième session;

8. Décide que le Comité préparatoire devra :

a) Etablir l'ordre du jour provisoire de la Conférence conformément aux dispositions de la présente résolution;

b) Adopter des directives de nature à permettre aux Etats d'adopter une approche commune dans leurs travaux préparatoires et leurs rapports;

c) Préparer à l'intention de la Conférence des projets de décision qu'il lui présentera pour examen et adoption;

9. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principal organe chargé des questions d'environnement, et les autres organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales compétentes de contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence conformément aux directives et aux conditions que fixera le Comité préparatoire;

10. Prie le Secrétaire général d'assurer la coordination des apports des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

11. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir le cas échéant des rapports nationaux qui seront présentés en temps opportun au Comité préparatoire et à encourager la coopération internationale et, à l'échelle nationale, une large participation de la communauté scientifique, des milieux industriels, des syndicats et des organisations non gouvernementales qui le souhaitent, aux travaux préparatoires;